

AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-20-04 (1)  
CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AUX CHENILS

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° PR-20-04 (1), intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux normes applicables aux chenils ».

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 9 novembre 2020 :

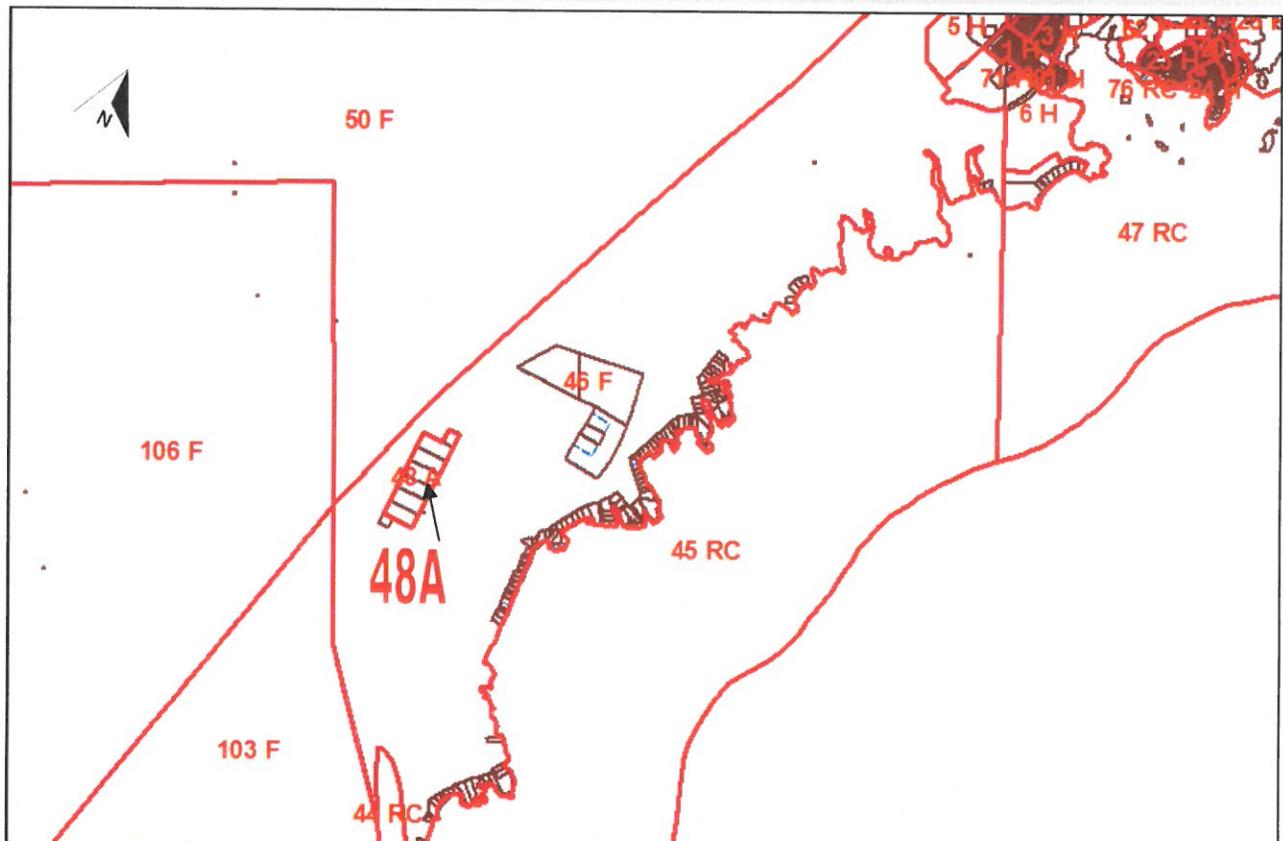
N° PR-20-04 (1), intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux normes applicables aux chenils ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **30 novembre 2020, à 12 h**, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier. Les citoyens qui souhaitent assister en personne devront porter un masque.

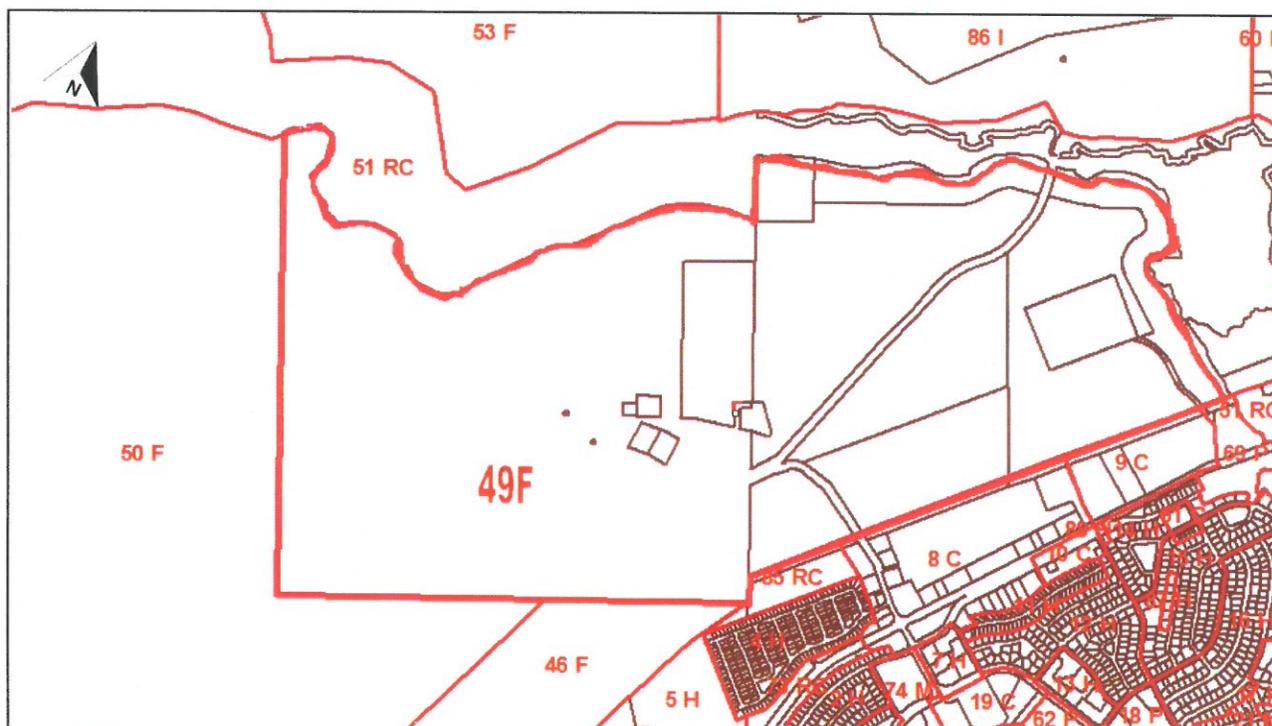
De plus, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, nous invitons aussi toute personne intéressée à transmettre des questions, des observations ou des commentaires sur ce projet de règlement, par écrit, à l'adresse courriel suivante : [mairie@villeportcartier.com](mailto:mairie@villeportcartier.com) ou par téléphone au 418-766-6633 d'ici le **lundi 30 novembre 2020, à 12 h**.

3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement numéro PR-20-04 (1) vise notamment à modifier le texte de l'article 15.11 du Règlement de zonage numéro 2009-151 de la Ville de Port-Cartier afin de détailler les normes relatives aux chenils selon les différentes catégories d'activités.
5. Les zones ou secteurs de zone visés par le premier projet de règlement n° PR-20-04 (1) et les zones contiguës sont illustrées par les croquis suivants :

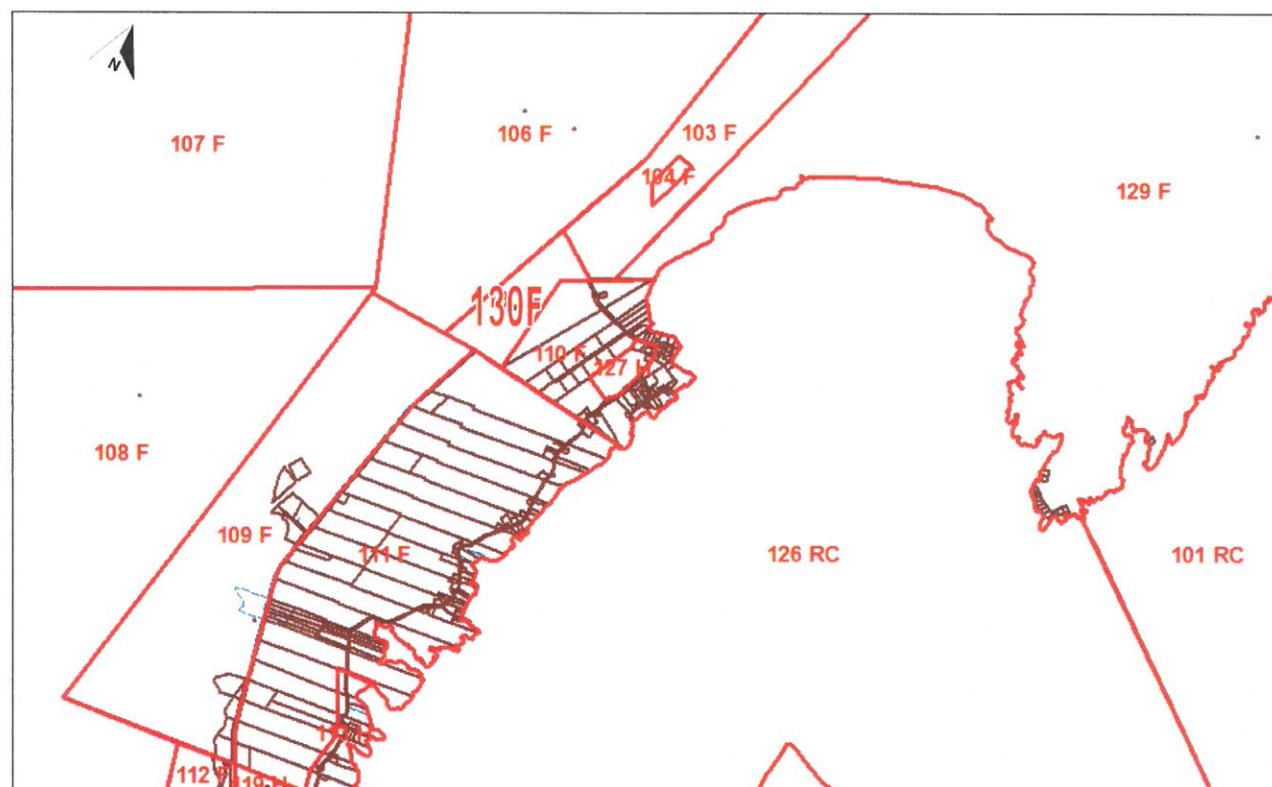
**ZONE 48A** : La zone 48 A est située dans le secteur de rivière Vachon, au nord de la R138 et entourée de la zone 46F.



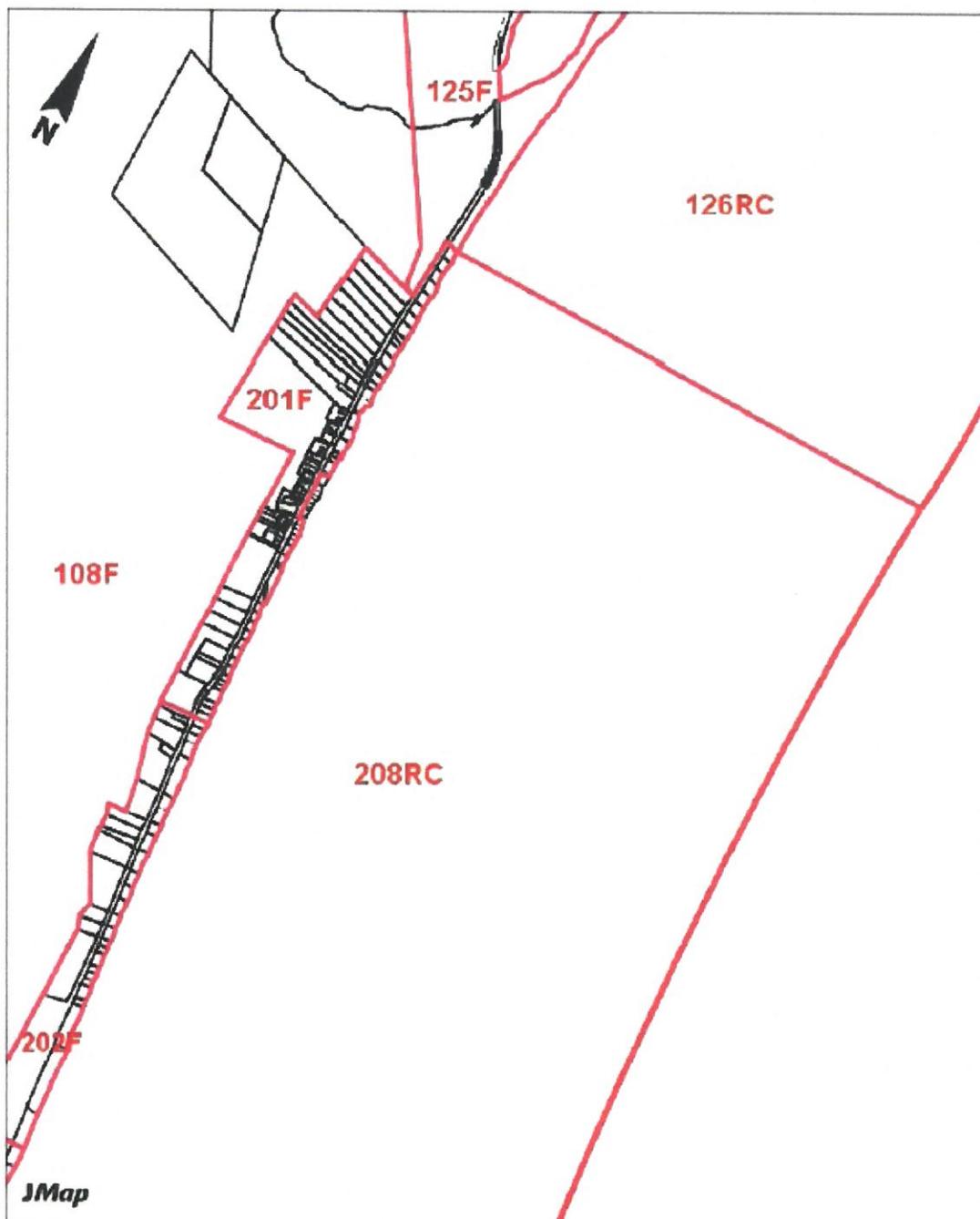
**ZONE 49F** : La zone 49F comprend le chemin de la Côte du Moulin et est bordée par la zone 51RC (Rivière-aux-Rochers) au nord, la zone 50F à l'ouest, les zones 46F, 85RC, 8C, 9C et 69P au sud.



**ZONE 130F** : La zone 130F est située dans le secteur de Rivière-Pentecôte et entourée des zones 103F et 106F au nord, 109F à l'est, 111F et 110F au sud.



**ZONE 201F** : La zone 201F est située dans le secteur de Rivière-Pentecôte et est entourée des zones 108F au nord, 202F à l'ouest, 125F à l'est et 208RC ainsi que 126 RC au sud.



6. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h, en téléphonant au 418 766-2399 pour prendre rendez-vous.
8. Le projet de règlement **PR-20-04 (1)** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020.

La greffière,

M<sup>e</sup> Ariane Camiré

AC/bb